



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 01 mars 2025 à 10 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 6

Présents :

M. BUONO David, M. DUDEK Eric, M. HENRY David, Mme MANGEOT Sylvie, M. MANGEOT Didier, Mme THIL Yolande

Procuration(s) :

Mme DONNEN Marie-Claire donne pouvoir à Mme MANGEOT Sylvie

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BITSCH Lauryn, Mme DONNEN Marie-Claire, M. GORENDS Roger, Mme LEGUILLETTE Mariette

Secrétaire de séance : Mme MANGEOT Sylvie

Président de séance : M. BUONO David

1 - Prêt-relais sur le projet de requalification de la Route de Neuvron.

Vu la délibération 240320.CM.01 en date du 20/03/24 approuvant le projet de requalification Route de Neuvron, autorisant le maire à solliciter les subventions et signer les documents y afférent,

Considérant que le coût total du projet est de 868 771 HT et celui des subventions allouées de 517 375 € (DETR : 206 057 € - Région : 74 941 € - OLC : 50 000 € - Département - amendes de police : 5 000 € - SDE 54 : 73 185 € - AERM : 108 192 € - Reste à charge : 351 396 €),

M. le Maire précise qu'afin de respecter l'échéancier prévisionnel fourni aux différents financeurs, il convient de commencer les travaux.

Il informe de la nécessité de mettre en place un prêt relais permettant le paiement des factures d'investissement dans l'attente des subventions et propose au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à solliciter des offres de prêts jusqu'à 200 000 € ;
- signer le contrat de prêt et tout document s'y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Révision des tarifs liés à l'Assainissement.

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevalet ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenant dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit les éléments de facturation en matière d'assainissement pour 2025 rectifiant ainsi la délibération 241218.CM.01 du 18 décembre 2024.
 - o **Assainissement collectif**
 - Abonnement : 85 € TTC
 - Consommation : 3.30 € TTC
 - Organismes publics :
 - Redevance performance assainissement collectif : 0,138€ TTC
(en 2025, AERM = 0.46 €/m³ x 0.3 = 0.138 €/m³)
 - Application taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2025) – le cas échéant
- Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Participation aux frais de raccordement.

Par convention du 16/12/2024 passée avec Madame Henry Karine, la commune d'Olley s'est engagée à financer 10% des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif, soit 453.24 €.

La commune porte au budget 2025 cette subvention de 453.24 € au 20422 et décide de l'amortir exceptionnellement sur 1 an en 2026 en adoptant le dispositif de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement ouvert par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BUONO David, M. DUDEK Eric, M. MANGEOT Didier, Mme MANGEOT Sylvie, Mme THIL Yolande, Mme DONNEN Marie-Claire (représentée par Mme MANGEOT Sylvie)

Contre :

Abstention : M. HENRY David

4 - Transfert de la compétence "Petite Enfance" à OLC.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-17 et suivants concernant le transfert de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (E P C I) ,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi et instaurant le service public de la petite enfance,

Vu la nécessité pour Olley de garantir un accès équitable, de qualité et accessible à des modes d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 3 ans,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,

Vu les échanges préalables entre les élus de la commune et de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences sur les modalités de transfert de la compétence,

Considérant que la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences dispose des moyens nécessaires pour assurer la gestion et la mise en œuvre du SPPE sur son territoire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de transférer la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, incluant :

- La planification, la création et la gestion des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, micro-crèches, relais petite enfance, etc.) ;
- L'information et l'accompagnement des familles en matière d'accueil du jeune enfant ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma territorial pluriannuel pour le développement et la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

- d'autoriser le Président d'engager les étapes administratives nécessaires au transfert de compétence, conformément aux dispositions du CGCT ;

- de mandater Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Embauche de M. Eric Verkoucke.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement

temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et de la STEU. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe dont la durée de service est de 40 heures / an et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

– De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée de 40 heures /an, à compter du 1er avril 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La dépense correspondante sera inscrite au au budget primitif 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Révision des baux communaux.

M. le maire propose que soit fixé à 110 € par hectare le prix annuel du fermage à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce montant sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Choix d'un prestataire pour l'entretien de l'éclairage public.

M. le Maire expose la nécessité de choisir un prestataire pour l'entretien de l'éclairage public.

Deux entreprises ont été contactées et leur proposition présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le contrat de l'entreprise GP électricité ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document concernant ces prestations.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. DUDEK Eric, M. HENRY David, M. MANGEOT Didier, Mme MANGEOT Sylvie, Mme THIL Yolande, Mme DONNEN Marie-Claire (représentée par Mme MANGEOT Sylvie)

Contre :

Abstention : M. BUONO David

8 - Approbation du dernier Procès-Verbal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la réunion du dernier conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

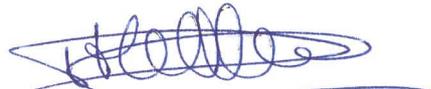
9 - Transfert de la compétence "Assainissement" au Soiron.

M. le Maire fait un point sur le transfert de la compétence "Assainissement".

10 - Réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics : désignation d'un référent.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vigueur de la réforme des procédures d'apostille et de légalisation des actes publics et de la nécessité de désigner un référent, pour la commune : M. David BUONO.

Le Secrétaire de séance,

PO RÈDE PLANGEOT


Fait à OLLEY
Le Maire,

